

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2016

Réuni le : 28/11/2016

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention avec l'université de Rennes I :

Convention de partenariat entre le lycée et l'université de Rennes 1 pour mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes facilitant le parcours de formation et d'orientation des élèves.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Convention d'application relative au partenariat entre un lycée et une université pour mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes facilitant le parcours de formation et d'orientation des élèves

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 612-3

Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie de Rennes, les Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de Bretagne, la Conférence des Directeurs des Grandes Écoles de Bretagne, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, et la Région Bretagne en date du 3 juillet 2015

Les parties signataires de cette convention sont :

- le lycée Anita CONTI
représenté par le proviseur, M. Gilles NOTTEBART
- l'université de Rennes1
Représentée par le président, Monsieur David Alis

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes dans le cadre du partenariat entre le lycée Anita CONTI et l'université de Rennes1

Article 2 : Désignation des référents

Le lycée Anita CONTI identifie un référent opérationnel à renseigner dans l'annexe, interlocuteur privilégié de madame Cécile Lecomte, référent lycées à l'université de Rennes1

Ce binôme est chargé de l'identification, de la mise en œuvre et du suivi des actions engagées. Ils organisent au moins deux temps d'échange dans l'année afin de préparer le plan d'actions et de faire le bilan à présenter dans les instances (cf. article 6).

Article 3 : Description du plan d'action

Chaque action engagée est rattachée à l'une des six thématiques listées ci-dessous. Cet ensemble, présenté en annexe, constitue le plan d'action partagé entre le lycée et l'université. Ce plan d'action est actualisé annuellement et complété par un tableau de bord de suivi. Le cas échéant les conditions

- **faciliter l'information des élèves et la construction de leurs parcours d'orientation et de formation**
- **Favoriser la mutualisation des ressources au bénéfice des enseignements**
- **Améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires**
- **Créer du lien entre les acteurs des formations supérieures dispensées en lycée et dans un EPCSCP**
- **Contribuer à la fluidité des parcours**
- **Préparer le prolongement après le bac +2 vers le bac +3**

Article 4 : Responsabilités

Lors d'un déplacement sur un campus universitaire, les élèves restent sous la responsabilité de leur établissement scolaire. Les élèves devront respecter les règles de sécurité et de discipline propres à l'établissement d'accueil et en fonction des projets seront encadrés par les personnels de leur lycée.

Article 5 : modalités de communication

Les signataires veilleront à la mise en valeur de leurs actions et en assureront une communication

Les partenaires s'autorisent mutuellement à utiliser leur nom et leur logo pour informer et communiquer sur le présent partenariat. Les parties acceptent de citer le nom et d'apposer le logo du partenaire sur tous les supports utilisés pour communiquer sur une action prévue par la présente convention.

Article 6 : Suivi des conventions

Les actions engagées font l'objet d'un bilan et d'une présentation annuelle devant :

- la commission formation, des études et de la vie universitaire de l'université
- le conseil d'administration du lycée
- la commission académique des formations post-bac, présidée par le recteur de l'académie de Rennes, chargée du suivi des conventions.

Article 7: Durée et renouvellement de la convention

Cette convention est conclue pour l'année universitaire 2016-2017 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée de validité de la convention cadre.

Article 8 : Modification et dénonciation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire.

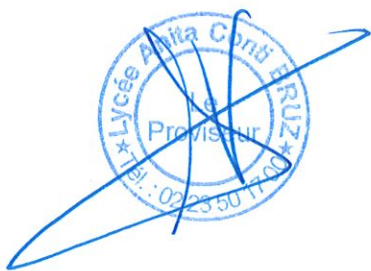
Article 9 : Règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de résiliation ou avant tout recours contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra, soit résilier la convention par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Rennes. Le : 15. 12. 2016

Le proviseur
du lycée Anita CONTI :
M. Gilles NOTTEBART



Lycée Anita Conti
BP 67402
Esplanade du Lycée
35174 BRUZ CEDEX
Tél : 02 23 50 17 00 - Fax : 02 23 50 17 27

Le Président de l'université de
Rennes 1 : David ALIS

Par délégation
La directrice du SOIE
Cécile LECOMTE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Cécile Lecomte, the SOIE director.

Lycée Anita Conti – plan d'action 2016-17	Référent du lycée : M. CAMUS	
Objectifs stratégiques et actions	Calendrier	Indicateurs
Faciliter l'information des élèves et la construction de leurs parcours d'orientation et de formation		
Action n°1 « Amphis lycéens » Rennes	De décembre à avril	Nombre d'élèves /Nombre d'amphis-disciplines/nombre d'accompagnants
Action n°2 « Journée d'immersion » Rennes	Mars	Nombre d'élèves/filière lycée/filière Licence
Action n°3 Bancs d'essai	Vacances Février	Nombre d'élèves / formation suivies /F/G. Enquête avant /après
Action n°4 Orientation active PACES (ateliers et entretiens au lycée), terminales	Avant 20 mars	Enquête avant /après
Action n°4 Partenariat série STMG /DUT GEA		
Favoriser la mutualisation des ressources au bénéfice des enseignements		
Action n°1 Appropriation des données relatives aux parcours étudiants (taux de réussite dans les filières universitaires, suivis de cohorte ; taux d'insertion professionnelle) aux enseignants pour les professeurs principaux de 1 ^{ère} , terminale.	Oct./nov.	Nombre d'enseignants présents
Action n°2 Favoriser l'accès des lycéens aux ressources documentaires au SCD (rencontre documentalistes/personnels SCD)		
.....		
.....		
Améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires		
Action n°1 Présentation de la nouvelle offre de formation de Rennes 1	Déc. /janv.	Nombre d'enseignants présents
Action n°2 Echanges de pratiques /Conseil pédagogique/conseil de formation		Nombre de réalisations
Action n°3		
.....		
.....		
Créer du lien entre les acteurs des formations supérieures dispensées en lycée et dans un EPCSCP		
Action n°1		
Action n°2		
.....		
.....		
Contribuer à la fluidité des parcours		
.....		
Préparer le prolongement après le bac +2 vers le bac +3		